



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 02

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL2024_02_02-DE

S L O W

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Modification de la définition de l'intérêt
communautaire en matière d'action sociale, en
matière de voirie et de parc de stationnement et en
matière d'équilibre social de l'Habitat**

Pour application du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux EPCI de définir pour certaines compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, les champs qui relèvent de l'intérêt communautaire de ceux qui n'en relèvent pas et qui ressortent en conséquence des communes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini l'intérêt communautaire par délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021, puis par délibération n° 2023 07 03 du 14 décembre 2023 dont la prise d'effet est fixée le jour où les statuts modifiés entreront en vigueur.

Toutefois, eu égard à l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, en vue d'y abriter une épicerie solidaire, telle que projetée dans le projet social de territoire, il convient de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire dès à présent afin d'y intégrer cet item.

Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux ainsi que le diagnostic établi dans le cadre du Contrat Local de Santé ont mis en lumière les difficultés de certains publics à avoir accès aux services, de santé notamment, compte tenu de l'absence et / ou la pénurie de certaines spécialités médicales sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le CIAS, à l'occasion de l'établissement du projet social de territoire a constaté l'importance pour le PAYS de Saint Gilles Croix de Vie de se saisir de cette compétence d'accompagnement des personnes à accéder aux services dans le cadre du service à la personne.

Il est ainsi proposé d'adjoindre à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence « service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services » et la compétence « étude et mise en œuvre d'outils de solidarité alimentaire », afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire, avec une prise d'effet à compter de la date où la délibération sera exécutoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ayant désormais la compétence « 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » en application de l'article L.5216-5 II 1° du CGCT, il serait opportun de définir l'intérêt communautaire en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » et de redéfinir les limites de voirie communautaire telles qu'actées « sur le terrain » avec les communes, avec une prise d'effet rapide, sans attendre la modification statutaire.

Concernant la compétence « équilibre social de l'Habitat » soumise à définition de l'intérêt communautaire, dont le libellé diffère pour les Communautés d'Agglomération du libellé de la compétence des Communautés de Communes, il convient en outre, suite à la vente du parc de logements sociaux communautaires, de retirer de la définition de l'intérêt communautaire, l'entretien du parc de logements sociaux et d'adjoindre les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux », avec une prise d'effet rapide également.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier la définition de l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales suivantes qui y font référence, ainsi qu'il suit :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ses actions et l'observatoire du logement ;
- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ou autres dispositifs similaires, ...),
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide financière à l'accession à la propriété de type subventionnement, à l'exclusion de tout autre dispositif, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de Saint Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné). La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement d'itinéraires cyclables selon le schéma d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires.

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Enfance :**
 - o coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - o gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
 - o gestion des Relais Assistants Maternels,
 - o gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
 - o gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
 - o gestion d'actions éducatives.

- **Seniors :**
 - o l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - o la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
 - o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- **Santé et Handicap :**
 - o politique de lutte contre la désertification médicale,
 - o soutien aux actions de santé publique,
 - o analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- **Logement social :**
 - o animation de la CIL,
 - o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - o participation au fonds solidarité logement.

- **Solidarités :**
 - o lutte contre la précarité,
 - o service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude et mise en œuvre des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
 - o coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude et mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
 - o participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).
 - o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
 - o coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

Article 2 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 3 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sus évoquées prendra effet le jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

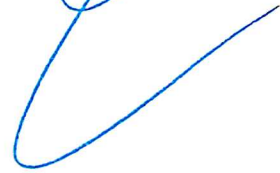
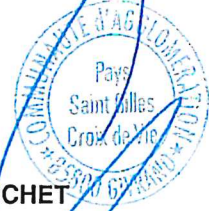
Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintjilles.fr le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.